



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

L'an 2026 le jeudi 30 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. RAVET Pierre-Luc - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette - M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre – M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - Mme DESROUSSEAUX Anaïs - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David - Mme MARTEAU Martine – Mme MASSELUS Kelly – Mme RICBOURG Adeline – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. VERMERSCH Olivier.

Absent(s) ayant donné procuration : M. COTE Alexandre – M. TRIOUX-CHEMIN Sébastien

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance :

A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY

Nombre de membres du Conseil municipal : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres votants : 27

Délibération n° 2026 – 16

Objet : Désignation de 2 représentants au comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale des Prés du Moulin Madame

Vu l'arrêté du 6 novembre 2021 ci-joint du président du Conseil régional des Hauts de France portant constitution du comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale des Prés du Moulin Madame ;

Considérant que le comité consultatif de gestion a pour mission d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la RNR, à sa gestion, et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement ;

Considérant que le comité consultatif de gestion est composé de représentants de l'administration de l'Etat, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des propriétaires et usagers (notamment l'association les Randonneurs de l'Alloeu) ainsi que de personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de la nature ;

Considérant que le comité consultatif de gestion qui se réunit au moins une fois par an est présidé à la fois par le maire de Sailly sur la Lys ou son représentant et par le président du Conseil régional ou son représentant en présence du gestionnaire de la Réserve naturelle, à savoir le Conservatoire des espaces naturels régionaux ;

Considérant que le comité consultatif est composé concernant la commune du maire ou de son représentant ainsi que de deux représentants du conseil municipal qu'il convient de désigner ;

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder aux nominations au scrutin public ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) désigne pour siéger au comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale des Prés du Moulin Madame :
 - Mme Rachida Bounoua
 - Mme Cécile Ryckebusch
- 2) charge le maire de transmettre cette décision au conseil régional pour la constitution de ce comité de gestion ;

A l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

